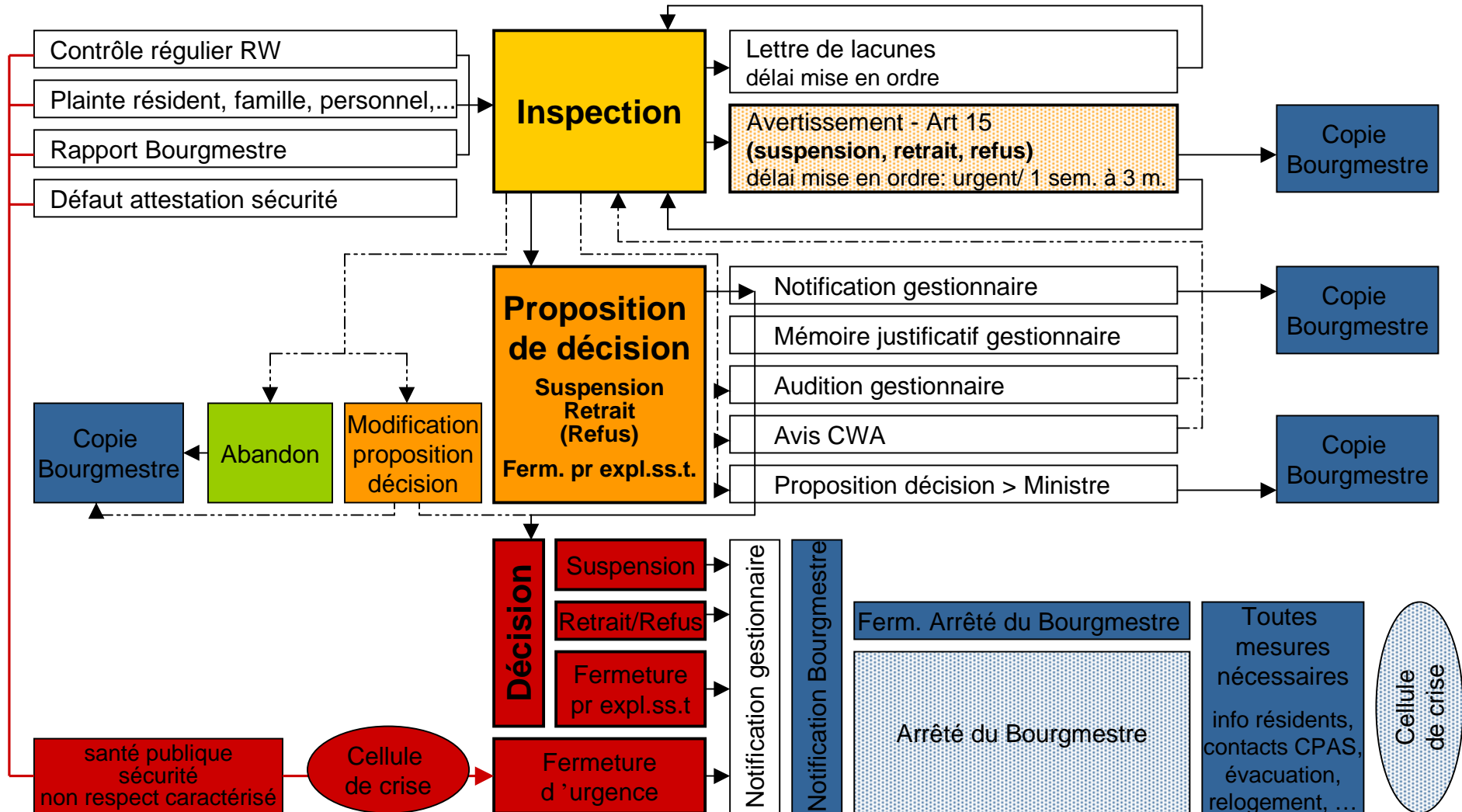


# • Quelles procédures ?

**Décret du 30 avril 2009** rel. à l'hébergement et l'accueil des personnes âgées (Art.15 et s.)  
**AGW 15 octobre 2009** portant exécution du décret du 30 avril 2009 (Art.24 et s.)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
 DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ



## • Quelles conséquences ?

### - Fermeture pour exploitation sans titre de fonctionnement:

- fermeture de l'établissement
- fermeture prononcée par décision ministérielle
  - décret n'a pas prévu Arrêté du Bourgmestre (D. art.35), ni information résidents par gestionnaire (D. art. 16 et 19)
- MAIS... Bourgmestre chargé de l'exécution de la décision de fermeture et prend toutes mesures nécessaires (D. art.35)
  - mesures nécessaires:
    - éventuellement Arrêté du Bourgmestre (date effective de fermeture, affichage décision, info résidents, ...) (compétence de police administrative générale)
    - évacuation des résidents
    - accueil et hébergement des résidents
    - demande intervention du CPAS
    - ...
- susceptible de recours dans le mois de la notification (non-suspensif car décision liée à programmation) (D. 06/11/2008, art.65 et s)
- nouvelle exploitation nécessite titre de fonctionnement et/ou accord de principe (D. art.7 et 9)

